



Ville d'Athis-Mons

PROCES VERBAL

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

en date du 10 février 2021

(Exécution des Art. L.2121-9 et 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la Commune d'ATHIS-MONS, légalement convoqué, s'est
assemblé à huis clos à l'Espace René L'HELGUEN, sous la

Présidence de Monsieur Jean-Jacques GROUSSEAU, Maire d'Athis-Mons,

PRESENTS :

**M. GROUSSEAU, M. SAC, Mme HEBBADJ, M. CONAN, Mme MATTIVI,
M. MIR, Mme LINEK, Mme RIBÉRO, M. GÜNDÜZ, Mme BEAUDOIN, M.
CHAMBRY, M. ELBILIA, M. ABDESSELAM, Mme MOREAU, Mme AÏT
TAYEB, Mme DUSSON-DUTHOIT, M. OGER, Mme SOW, Mme VERNADE,
Mme SÉBAS-BOUVIER, Mme LAMOUR, M. TOUIZA, M. TAMIN, Mme
MOKHTARI, M. TAHARI (à partir de 19h20), Mme ARTIGAUD, Mme RODIER,
M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA, M. L'HELGUEN, M. NEAU, Mme
DURAND, M. DUMAINE, M. FINEL**

Formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. LALOUCI	qui donne pouvoir à	M. GROUSSEAU
M. DELAVEAU	qui donne pouvoir à	M. SAC
M. ANTUNES DE SOUSA	qui donne pouvoir à	M. CONAN
M. LEBON	qui donne pouvoir à	Mme LINEK
Mme LUBILU MULAMBA	qui donne pouvoir à	Mme HEBBADJ

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MOKHTARI

Monsieur Jean-Jacques GROUSSEAU déclare la séance ouverte à 19h10

Le Conseil Municipal,

▶ **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 9 décembre 2020,

▶ **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

▶ **PREND ACTE** de la liste des marchés à procédure adaptée pris à partir de 40 000 € HT depuis le 9 décembre 2020,

▶ **PREND ACTE** de la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) avec décision de préemption ou non préemption.

----*----

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

----*----

8.1.1 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

DÉCIDE avec 31 VOIX POUR et 8 VOIX CONTRE (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA, M. L'HELGUEN, M. NEAU, Mme DURAND), (M. DUMAINE), l'article unique suivant:

ARTICLE UNIQUE : de fixer comme défini en annexe de la présente délibération le règlement des activités péri et extrascolaires.

VOTE POUR : 31.

4.1.1 CREATIONS DE POSTES PERMANENTS

DECIDE avec 31 VOIX POUR et 8 ABSTENTIONS (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA, M. L'HELGUEN, M. NEAU, Mme DURAND), (M. DUMAINE), les articles suivants :

Article 1 : créations et définition de la nature des postes.

Il est créé à compter du 1^{er} février 2021 :

- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à 50 % d'un temps complet, pour exercer les fonctions de Vidéaste-photographe,
- Un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, afin de poursuivre le développement des activités du service jeunesse & sports,

- Un poste d'attaché à temps complet afin d'exercer les missions de direction du pôle logement, habitat, politique de la ville et gestion urbaine sociale et de proximité,
- Un poste d'attaché à temps complet chargé de la politique de la ville,
- Un poste de rédacteur à temps complet pour exercer les missions liées à la gestion urbaine et sociale de proximité,
- Un poste d'adjoint administratif principal à temps complet pour assurer les fonctions de gestionnaire des ressources humaines.

Après le délai légal de parution des vacances des emplois, ces derniers pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 : « Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ».

Article 2 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

VOTE POUR : 31.

4.1.2 DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DE LA PRIME DE RESPONSABILITE A CERTAINS EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

DECIDE à l'unanimité des membres les articles suivants :

Article 1 :

D'adopter la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction. Cette prime de responsabilité est payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel, fixé dans la limite d'un taux maximum de 15 %.

Article 2 :

Dit qu'elle prendra effet à compter du 1^{ER} février 2021 et sera applicable aux fonctionnaires occupant les fonctions de directeur général des services.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE POUR : 39.

4.2.1 TARIF DES VACATIONS

DECIDE à l'unanimité des membres de fixer le tarif horaire des agents assurant des vacations dans les services communaux selon le tableau ci-dessous :

Fonctions	Grade de référence	Échelon	Indice brut	Indice majoré	Taux horaire
Aide-auxiliaire de puériculture	Adjoint animation	1 ^{er}	350	327	10,41 €
Agent de sécurité écoles	Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	9 ^{ème}	444	390	12.41 €
ATSEM	Adjoint animation	1 ^{er}	350	327	10,41 €

DIT à l'unanimité des membres que ces tarifs bénéficieront des augmentations attribuées aux salaires et aux reclassements de la Fonction Publique Territoriale.

PRECISE à l'unanimité des membres que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

VOTE POUR : 39.

5.3.1 DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGÉES «SAINTE GENEVIEVE LE MOULIN VERT »

DECIDE à l'unanimité des membres de désigner Madame Françoise DUSSON-DUTHOIT pour siéger au sein du Conseil de la vie sociale de la Résidence pour personnes âgées «Sainte Geneviève Le Moulin Vert».

VOTE POUR : 39.

5.7.1 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS (MGP)

DESIGNE à l'unanimité des membres, Monsieur Patrice SAC, en qualité de représentant titulaire, et **Monsieur Jean-Jacques DELAVEAU**, en qualité de représentant suppléant du Conseil municipal, pour siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de la Métropole du Grand Paris.

VOTE POUR : 39.

7.5.1 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR LA CREATION D UNE SALLE DE DANSE

SOLLICITE à l'unanimité des membres, auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, une subvention au taux maximum autorisé.

AUTORISE à l'unanimité des membres, Monsieur le Maire, à signer la demande de subvention et tout document s'y rapportant.

VOTE POUR : 39.

8.1.3 **SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA
FACTURATION DES FRAIS DE RESTAURATION POUR LES
ELEVES EXTERIEURS A LA COMMUNE DE VIGNEUX SUR SEINE,
INSCRITS EN SECTION SPECIALISEE AU SEIN D'UNITES
LOCALES D'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)**

DECIDE à l'unanimité des membres de prendre en charge la différence entre le tarif d'Athis-Mons et le tarif de la commune de Vigneux-sur-Seine pour la restauration scolaire des enfants athégiens scolarisés en ULIS.

PRECISE à l'unanimité des membres que la commune d'Athis-Mons s'engage à régler à la commune de Vigneux-sur-Seine, mensuellement par mandats administratifs les frais afférents à l'accueil des enfants athégiens,

PRECISE à l'unanimité des membres que la ville d'Athis-Mons se chargera de se faire rembourser par les familles et à ce titre leur facturera en appliquant le quotient familial qu'elle pratique habituellement pour les enfants de la commune. Le différentiel entre le montant facturé par la ville de Vigneux-sur-Seine et le montant pris en charge par les familles restera à la charge de la ville d'Athis-Mons.

PRECISE à l'unanimité des membres que la convention est établie pour l'année scolaire 2020/2021.

AUTORISE à l'unanimité des membres, Monsieur le Maire à signer la convention relative à la facturation des frais de restauration pour les élèves extérieurs à la commune de Vigneux-sur-Seine, inscrits en section spécialisée au sein d'Unités Locales d'Inclusion Scolaire (ULIS).

DIT à l'unanimité des membres que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année suivante

VOTE POUR : 39.

8.1.4 **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE
RÉCIPROCITÉ ENTRE LA VILLE D'ATHIS-MONS ET LA VILLE DE
VIGNEUX-SUR-SEINE RELATIVE À LA SCOLARISATION DES
ÉLÈVES INSCRITS EN SECTION SPECIALISEE AU SEIN D'UNITES
LOCALES D'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)**

DECIDE à l'unanimité des membres, d'un commun accord avec la commune de Vigneux-sur-Seine, de définir les règles de réciprocité en matière de scolarisation en ULIS des enfants dans chacune des deux communes.

DECIDE à l'unanimité des membres, réciproquement d'accueillir dans les écoles publiques élémentaires ULIS d'Athis-Mons, les enfants de Vigneux-sur-Seine, indépendamment des règles dérogatoires liées à la carte scolaire.

PRECISE à l'unanimité des membres que cette convention entraîne l'absence de répartition des charges financières normalement applicable dans le cas de scolarisation hors commune au titre de l'article L.212-8 du code de l'Éducation, dès lors que la dérogation a été accordée dans le cadre de cette convention.

PRECISE à l'unanimité des membres que la convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2020, renouvelable chaque année par reconduction tacite dans la limite des 5 années scolaires.

7.5.2 **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA
RENOVATION ENERGETIQUE DANS LE GROUPE SCOLAIRE
BRANLY LA FONTAINE DE LA VILLE D'ATHIS MONS**

SOLLICITE à l'unanimité des membres, auprès de l'Etat une subvention au taux maximum autorisé, dans le cadre du Plan de relance, au titre de la DSIL,

AUTORISE à l'unanimité des membres, Monsieur le Maire, à signer la demande de subvention et tout document s'y rapportant.

VOTE POUR : 39.

7.5.3 **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE POUR L'OUVERTURE D'UN CENTRE DE
VACCINATION A ATHIS-MONS**

SOLLICITE à l'unanimité des membres, auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, une subvention au taux maximum autorisé, dans le cadre de la mise en place de ce centre de vaccination contre la covid-19,

AUTORISE à l'unanimité des membres, Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tous documents afférents à cette demande.

VOTE POUR : 39.

8.1.2 **SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA
FACTURATION DES FRAIS DE RESTAURATION ET DE LA CLASSE
DECOUVERTE POUR LES ELEVES EXTERIEURS A LA COMMUNE
DE NOZAY, INSCRITS EN SECTION SPECIALISEE AU SEIN
D'UNITES LOCALES D'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)**

DECIDE à l'unanimité des membres de prendre en charge la différence entre le tarif d'Athis-Mons et le tarif de la commune de Nozay pour la restauration scolaire et la classe découverte des enfants athégiens scolarisés en ULIS.

PRECISE à l'unanimité des membres que la commune d'Athis-Mons s'engage à régler à la commune de Nozay, mensuellement par mandats administratifs les frais afférents à l'accueil des enfants athégiens,

PRECISE à l'unanimité des membres que la ville d'Athis-Mons se chargera de se faire rembourser par les familles et à ce titre leur facturera en appliquant le quotient familial qu'elle pratique habituellement pour les enfants de la commune. Le différentiel entre le montant facturé par la ville de Nozay et le montant pris en charge par les familles restera à la charge de la ville d'Athis-Mons.

PRECISE à l'unanimité des membres que la convention est établie pour l'année scolaire 2020/2021.

AUTORISE à l'unanimité des membres Monsieur le Maire à signer la convention relative à la facturation des frais de restauration pour les élèves extérieurs à la commune de Nozay, inscrits en section spécialisée au sein d'Unités Locales d'Inclusion Scolaire (ULIS).

DIT à l'unanimité des membres que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année suivante.

VOTE POUR : 39.

Cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des communes, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins deux mois avant le début de chaque année scolaire.

AUTORISE à l'unanimité des membres Monsieur le Maire, à signer la convention de partenariat et de réciprocité avec la ville de Vigneux-sur-Seine relative à la scolarisation des élèves des écoles publiques du 1^{er} degré.

VOTE POUR : 39.

8.5.1 **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LABELLISATION « POINT RELAIS CAF » ET DE LA CHARTE PARTENARIALE « POINTS RELAIS – POINTS NUMERIQUES » ASSOCIEE**

APPROUVE à l'unanimité des membres, les termes de la convention de labellisation « point relais CAF», et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent,

APPROUVE à l'unanimité des membres, les termes de la charte partenariale « points relais - points numériques » associée et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent.

DEMANDE à l'unanimité des membres à la CAF d'augmenter le nombre de permanences proposées à la Maison France services.

VOTE POUR : 39

VILLE D'ATHIS-MONS CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2021

PRESENTE PAR LA MAJORITE

CONTRIBUTION DE LA COMMUNE D'ATHIS-MONS RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN HÔPITAL PUBLIC À ORSAY

Le 4 janvier dernier, le Groupement hospitalier Nord Essonne a présenté et ouvert une enquête publique relative à la construction d'un hôpital public à Orsay. Celui-ci comptera 450 lits et regroupera des activités de médecine, de chirurgie et d'obstétrique.

Si nous saluons la création d'un nouvel établissement de santé public sur le territoire de Saclay, le Conseil municipal d'Athis-Mons souhaite apporter une contribution non pas sur la construction de l'hôpital à Orsay mais sur les impacts que celui-ci a (aura) sur notre territoire du Nord-Essonne. En effet, cet hôpital a vocation à remplacer les hôpitaux de Juvisy-sur-Orge, Longjumeau et Orsay.

En effet, dans le même temps, le Groupement hospitalier Nord Essonne (Juvisy-sur-Orge – Longjumeau – Orsay) a confirmé que seules les urgences de l'hôpital de Juvisy-sur-Orge demeureront alors que l'hôpital sera cédé à l'entreprise KORIAN dans le cadre d'une réhabilitation et d'une restructuration en centre d'accueil pour personnes âgées et site dédié à la rééducation.

Le Conseil Municipal d'Athis-Mons reste attentif au projet de l'hôpital Paris-Saclay, d'autant plus que celui-ci déstructure le maillage des soins hospitaliers du département.

La fermeture des trois hôpitaux actuels du GHNE (Juvisy-sur-Orge, Longjumeau et Orsay) va accroître la fracture de l'accès aux soins sur notre territoire. En pleine crise sanitaire, nous ne pouvons que regretter ce recul de nos services publics qui demeure incompréhensible.

Incompréhensible car cette restructuration se traduit par un effacement et une relégation du territoire du Nord-Essonne (Orly – Athis-Mons – Juvisy-sur-Orge) alors même que, dans cette même période, notre territoire se développe et voit sa population augmenter (+ 15% d'augmentation en 10 ans) et ses moyens de transports se renforcer (Grand pôle intermodal de Juvisy-sur-Orge, Tramway T7, lignes 14 et 18 du métro du Grand Paris Express).

Cet éloignement de notre offre de soins est une mise en danger des malades, un recul de l'accès aux soins sur notre territoire d'autant plus que le site prévu ne prévoit pas d'héliport.

Depuis plus de 13 ans et la disparition de la maternité de Juvisy-sur-Orge, nous n'avons eu de cesse que de nous opposer et d'assister au déclin de l'hôpital de Juvisy-sur-Orge, notre hôpital de proximité.

Si dans cet échec, nous pouvons nous satisfaire que le site de l'hôpital ne soit pas dévolu à la promotion immobilière, si notre mobilisation aux côtés de celle du comité de défense des hôpitaux du Nord Essonne a néanmoins pu montrer ses fruits avec l'obtention récente de 8 lits-portes, nous ne pouvons cautionner un tel départ, une telle injustice et surtout la méthode de l'ARS qui reste la même depuis 13 ans : l'absence de concertation, l'absence de prise en compte des réalités locales et du développement du territoire.

Athis-Mons et l'hôpital d'Orsay sont distants de près 26 km, après la disparition des hôpitaux de Juvisy-sur-Orge et de Longjumeau, peut-on encore parler de santé publique de proximité pour les habitants de notre territoire ?

Le territoire essonnien s'appuie sur trois importantes zones de développement : Evry-Corbeil / Orly / Massy-Saclay. En configurant le réseau hospitalier de la sorte, l'ARS et l'Etat nient toute cohérence territoriale et ne reconnaît pas l'évidente centralité de notre territoire.

C'est pourquoi, en cohérence avec la motion votée en Conseil municipal le 30 septembre 2020, le Conseil municipal d'Athis-Mons :

- demande une structure de soin publique adapté pour le Nord Essonne en cohérence avec le développement du territoire, son attractivité et surtout en cohérence avec l'accroissement démographique,

- exprime son refus de voir disparaître notre hôpital public de proximité, celui de Juvisy-sur-Orge,

- dénonce l'inadéquation de l'offre de santé publique hospitalière avec les besoins de la population de notre bassin de vie,

- demande à Monsieur le Préfet de l'Essonne d'agir pour que l'ARS et le directeur du GHNE tirent les conséquences logiques de la crise de la COVID-19, et organisent le maintien d'une structure hospitalière forte sur le territoire d'Orly-Nord-Essonne.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DEMANDE à l'unanimité des membres une structure de soin publique adapté pour le Nord Essonne en cohérence avec le développement du territoire, son attractivité et surtout en cohérence avec l'accroissement démographique,

EXPRIME à l'unanimité des membres son refus de voir disparaître notre hôpital public de proximité, celui de Juvisy-sur-Orge,

DENONCE à l'unanimité des membres l'inadéquation de l'offre de santé publique hospitalière avec les besoins de la population de notre bassin de vie,

DEMANDE à l'unanimité des membres, à Monsieur le Préfet de l'Essonne d'agir pour que l'ARS et le directeur du GHNE tirent les conséquences logiques de la crise de la COVID-19, et organisent le maintien d'une structure hospitalière forte sur le territoire d'Orly-Nord-Essonne.

-----*

Deux questions orales ont été adressées à Monsieur le Maire, conformément aux dispositions établies dans le règlement intérieur du Conseil municipal.

La première question posée par Monsieur Olivier FINEL, (Athis en Commun) portait sur le fait de saisir le bailleur Seqens en vue d'un traitement immédiat pour lutter contre l'invasion de rongeurs et la nécessité d'entreprendre la réhabilitation de la résidence Edouard Vaillant (thermique, confort etc) :

- Est ce que vous vous engagez à exiger du bailleur, qu'il n'y ait pas d'augmentation du loyer soit avec la mise en place d'une troisième ligne du quittancement, soit en prenant en compte l'augmentation de surface avec les balcons?

- Est ce que vous vous engagez à demander l'avis des habitants à travers un vote des locataires sur le projet ?

- Est-ce-que la municipalité s'engage à favoriser l'emploi local en demandant à Seqens la clause d'insertion dans les marchés travaux?

- Les habitants doivent être en permanence associés de l'élaboration à la mise en œuvre du projet. La municipalité s'engage-t-elle à mettre en place un comité de suivi de la rénovation avec les associations de locataires, familiales et du quartier pendant la conception et la phase travaux pour veiller à leur bonne réalisation et à limiter les gênes occasionnées?"

----*----

La seconde question posée par Monsieur Julien DUMAINE (Rassembler pour Athis-Mons) portait sur la qualité des produits insérés dans les sacs citoyens et gourmands proposés aux seniors de la Ville.

"De nombreux témoignages négatifs nous sont parvenus concernant les biscuits distribués aux anciens à l'occasion de la nouvelle année. Il paraît attesté que ceux-ci ont présentait une étiquette recollée par-dessus une existante, qui indiquait une date de péremption dépassée. Des remarques sur le goût posent question, d'autant plus qu'ils semblent anormalement friables. Pouvez-vous nous éclairer sur cette situation ainsi que sur le contenu de ces paniers qui semble moindre que ce qui avait été exposé lors de la dernière séance ?"

----*----

Monsieur le Maire a répondu oralement, en fin de séance, à ces deux questions afin d'apporter le plus de précisions possibles.

----*----

La séance est levée à 23H30, le 10 février 2021.

Fait à Athis-Mons, le 15 février 2021.

Jean-Jacques GROUSSEAU
Maire d'Athis-Mons
Vice-Président de l'Établissement Public
Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
Conseiller métropolitain